Consultation publique

Le 4 juin 2024 À 18 h 30

Projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones Pl-500 et Pl-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux





Pour la séance ordinaire du 4 juin 2024

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance
- 2. **Déclaration du maire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024
- 6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois mai 2024 au montant de 2 261 939.06 \$

7. **Dépôts:**

7.1 Rapport mensuel du Service de développement et de l'aménagement du territoire :

 Valeur au cours du mois d'avril 2024:
 9 785 400 \$

 Valeur au cours du mois d'avril 2023:
 3 727 844 \$

 Valeur pour l'année 2024:
 45 498 693 \$

 Valeur pour l'année 2023:
 19 454 059 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2024
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2024 Règlement numéro 333-2024
- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois de mai 2024
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$

8. <u>GESTION ET ADMINISTRATION</u>

- 8.1 Implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques
- 8.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 334-2024 concernant les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux et décrétant un emprunt et une dépense de 58 400 \$
- 8.3 Adoption du Règlement numéro 336-2024 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux
- 8.4 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 337-2024 concernant les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux et décrétant un emprunt et une dépense de 1 147 330 \$
- 8.5 Mandat à un cabinet d'avocats Demande en justice Lots 4 422 926 et 4 424 297 du cadastre du Québec
- 8.6 Mise en disponibilité Dépenses supplémentaires pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien
- 8.7 Modification du règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien afin d'en augmenter la dépense
- 8.8 Nomination d'un délégué principal, d'un délégué substitut et d'un substitut au délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes Remplacement de la résolution 23-11-109
- 8.9 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 335-2024 concernant la réhabilitation d'une partie du chemin Dalesville Sud et décrétant un emprunt et une dépense de 1 540 350 \$

9. <u>RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS</u>

- 9.1 Congédiement d'un employé
- 9.2 Nomination au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture Poste cadre permanent à temps plein
- 9.3 Mise en disponibilité et embauche d'une ressource au poste de coordonnateur de l'aréna Poste cadre permanent à temps plein
- 9.4 Nomination au poste de chef aux opérations à temps plein au Service de sécurité incendie Poste cadre permanent à temps plein

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à une demande de modification de la vitesse sur la route des Outaouais (route 344) entre la montée Byrne et la montée Saint-Philippe

- 10.3 Adoption du Règlement numéro 034-02-2024 amendant le règlement numéro 034-2002 ayant pour objet de déterminer les normes applicables pour l'entretien, la confection de rues, des fossés, des ponceaux ainsi que les normes applicables pour leur municipalisation, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés nonconformes existants
- 10.4 Convention d'aide financière Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) Volet entretien des routes locales 1 et 2 dossier n°: KDN67396 / n° de fournisseur : 39987 Autorisation de signature Remplacement de la résolution numéro 23-08-289
- 10.5 Requête auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à une demande de modification de la vitesse sur la route du Canton (route 148) entre l'Autoroute 50 et la rue Gougeon
- 10.6 Création du Comité consultatif sur la sécurité municipale

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Adoption du Règlement numéro 291-01-2024 modifiant le règlement numéro 291-2021 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts
- 11.2 Mise en disponibilité pour l'achat et l'installation de tapis en caoutchouc pour l'aréna Gilles-Lupien

11. *CAMPING*

11.3 Renouvellement et achat d'équipements pour activités sportives et de loisirs au camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham

12. <u>SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

13. <u>SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE</u> L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 13.1 Demande de dérogation mineure numéro DM-2024-00217 Lot 6 603 944 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Érables Largeur entrée charretière et porte de garage en façade avant
- 13.2 Demande de PIIA numéro 2024-026 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 312-314, rue Greenwood
- 13.3 Demande de PIIA numéro 2024-027 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 263, rue des Érables
- 13.4 Demande de PIIA numéro 2024-028 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 114, route du Canton

- 13.5 Demande de PIIA numéro 2024-029 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 296, rue Hillcrest
- 13.6 Demande de PIIA numéro 2024-030 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 254, route du Canton
- 13.7 Demande de PIIA numéro 2024-031 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un bâtiment accessoire Propriété située au 309, route du Canton
- 13.8 Demande de PIIA numéro 2024-032 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 516, route du Canton
- 13.9 Demande de PIIA numéro 2024-033 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation extérieure du bâtiment principal Propriété située au 391, rue Principale
- 13.10 Demande de PPCMOI 2024-00151 Propriété située au 1726, route du Nord Utilisation résidentielle et commerciale du terrain
- 13.11 Adoption du second projet de règlement numéro 197-03-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des modifications aux grilles des spécifications et à la délimitation des zones Pl-500 et Pl-534, ajouter un nouvel usage à la classe C2 (commerce artériel) ainsi que modifier les normes d'aménagement des projets intégrés commerciaux
- 13.12 Adoption du projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2024-00151 autorisant deux usages principaux, un résidentiel et un commercial de la classe C209 (bureaux et services reliés à la construction et à l'entretien des bâtiments) sur la propriété du 1726, route du Nord En vertu du Règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) Zone pôle local PI-500
- 13.13 Autoriser la signature de l'entente promoteur entre la Ville de Brownsburg-Chatham et la compagnie Gestion Or Concept Inc. concernant le projet Quartier Woodbine Phases D et E
- 13.14 Établissement d'une servitude de passage et d'entretien sur le lot 5 243 660 du cadastre du Québec Autorisation de signature
- 13.15 Établissement d'une servitude de passage et d'entretien sur le lot 6 503 098 du cadastre du Québec Autorisation de signature
- 13.16 Projet d'exclusion de la zone agricole visant à corriger les limites du périmètre urbain de Saint-Philippe Est Résolution d'appui Remplacement de la résolution 23-11-347
- 14. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Canada
Province de Québec
M.R.C. d'Argenteuil
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 58 400 \$

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4e jour du mois de juin 2024 à 18 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

M. Jean-François Brunet, directeur général et M. Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE	, il est proposé par	et il est résolu
----------------	----------------------	------------------

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de pavage et d'ajout d'éclairage dans le cadre du prolongement de la rue des Bouleaux, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 16 mai 2024, au montant total estimé à 58 400 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 58 400 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 58 400 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le prolongement de la rue des Bouleaux décrits à l'annexe « B », une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué 30 jours avant l'émission des titres. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 10

Maire

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 2 avril 2024
Dépôt du projet : Le 2 avril 2024
Adoption du règlement : Le 4 juin 2024

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024

TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

Type d'intervention	Coûts
Pavage	40 500 \$
(voir soumissions)	
Eclairage	4 080 \$
(voir soumissions)	
Sous-total des coûts directs	44 580 \$
Honoraires professionnels – 10 %	4 460 \$
Imprévus – 10 %	4 460 \$
TVQ à payer – 50 %	2 670 \$
Frais d'emprunt temporaire – 5 %	2 230 \$
Sous-total des frais incidents	13 820 \$
Grand total du règlement d'emprunt	58 400 \$

Préparée le 16 mai 2024 par :

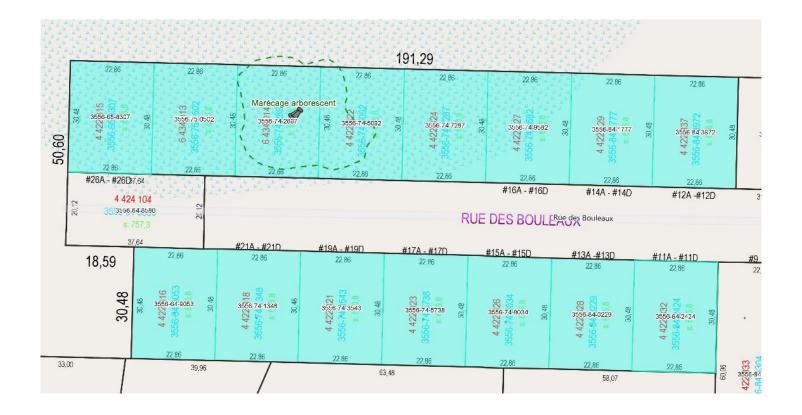
Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

ANNEXE « B » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 334-2024

TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES BOULEAUX

Bassin de taxation sur lequel est imposée la taxe spéciale.



Canada Province de Québec Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2024 AYANT POUR OBJET LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juin 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;

Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux — Élections novembre 2013 doit être remplacé en raison de l'existence d'un écart trop important dans le nombre d'électeurs dans chaque district en date de janvier 2024;

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2,2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Brownsburg-Chatham doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombres d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %), au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 mai 2024 dans le journal « Le Régional », conformément à l'article 16 de la Loi;

ATTENDU QU'aucun électeur n'a fait connaître son opposition au projet de règlement dans les quinze (15) jours de la publication de l'avis;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ______ et il est résolu de prendre le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ci-dessus et l'annexe font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DIVISION

Le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, qui comptait en janvier 2024 un total de 6 324 électeurs domiciliés et 203 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 6 527 électeurs, est divisé en 6 districts électoraux (moyenne de 1 088 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à la triple intersection des chemins Dalesville et Lawrence, ainsi que de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la limite municipale Nord, la rivière Dalesville (contournant par l'Ouest l'île située au Nord du chemin Janitens et par l'Est celle située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville), le chemin Dalesville Sud, la rivière Dalesville (au Sud du lac à Campbell), la décharge du lac Diane, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud-est puis Sud de la rue Perron, la rue des Érables (327), la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, son prolongement en direction Ouest, la rivière de l'Ouest, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, ce dernier chemin, la montée Wert, le chemin Staynerville Ouest, la montée Hall, l'autoroute Guy-Lafleur (50), les limites municipales Ouest puis Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 944 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,24 % et possède une superficie de 83,67 km².

District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la limite municipale Nord; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, les limites municipales Nord puis généralement Est, la route du Nord (327), la rue Principale (327), la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rivière Dalesville, le chemin Dalesville Sud (au Sud du lac à Campbell), la rivière Dalesville (contournant par l'Est l'île située dans la limite arrière de la propriété sise au numéro civique 146, chemin Dalesville et par l'Ouest celle située au Nord du chemin Janitens), la limite municipale Nord, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 143 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,06 % et possède une superficie de 35,98 km².

District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière Dalesville et de la décharge du lac Diane; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière Dalesville, la limite Est de la très longue propriété sise au numéro civique 140, rue Principale, la rue Principale (327), la route du Nord (327), la limite municipale généralement Est, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, le ruisseau Leclair, la rivière de l'Ouest, le prolongement en direction Ouest de la limite arrière des propriétés sises sur le côté Nord de la rue Mountain, cette dernière limite arrière, la limite arrière des propriétés sises sur le côté Ouest de la rue des Érables, la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 240, rue des Érables, cette dernière rue (327), la limite arrière des propriétés sises sur le côté Sud puis Sud-est de la rue Perron, la limite arrière des propriétés sises à l'extrémité Sud-est de la rue Bouchard, la décharge du lac Diane, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 228 électeurs pour un écart à la moyenne de +12,87 % et possède une superficie de 8,76 km².

District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière de l'Ouest et de la rue Principale; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Sud, la rivière de l'Ouest, le lointain prolongement en direction Est de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Ouest, la montée Clark, le chemin de la Carrière, la décharge de la succession de petits lacs sans noms situés à l'Ouest de la propriété sise au numéro civique 100, rue de la Carrière, la rivière de l'Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 883 électeurs pour un écart à la moyenne de -18,84 % et possède une superficie de 10,93 km².

District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Staynerville Ouest et de la montée Clark; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le Nord, la montée Clark, le lointain prolongement en direction Ouest de la limite Nord de la propriété sise au numéro civique 243, montée La Branche, cette dernière limite de propriété, son lointain prolongement en direction Est, la première intersection avec la rivière de l'Ouest, le ruisseau Leclair, le ruisseau sans nom situé plus ou moins dans le prolongement en direction Nord de la rue Krystel, la voie ferrée (principale) située au Nord-ouest de la route du Canton (148), la limite municipale généralement Est, la route du Canton (148), la montée Rochon, le chemin Staynerville Ouest, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 306 électeurs pour un écart à la moyenne de +20,04 % et possède une superficie de 26,45 km².

District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée Wert et du chemin de la Carrière; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, le chemin de la Carrière, la montée Clark, le chemin Staynerville Ouest, la montée Rochon, la route du Canton (148), les limites municipales généralement Est puis Sud (dans la rivière des Outaouais) puis Ouest, l'autoroute Guy-Lafleur (50), la montée Hall, le chemin Staynerville Ouest, la montée Wert, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 1 023 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,97 % et possède une superficie de 88,32 km².

ARTICLE 3 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 188-2012 ayant pour objet la division du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham en six (6) districts électoraux – Élections novembre 2013.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

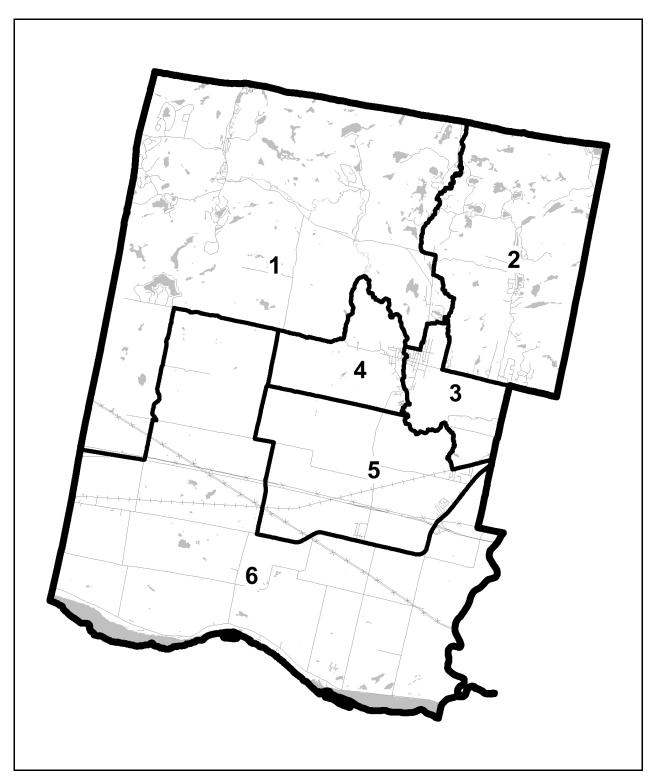
Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption du projet : Le 7 mai 2024
Avis public : Le 14 mai 2024
Adoption du règlement : Le 4 juin 2024

Entrée en vigueur :

ANNEXE



Canada Province de Québec M.R.C. d'Argenteuil Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 147 330 \$

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4^e jour du mois de juin 2024 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général; Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés, du Domaine Cadieux, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar;

ΕN	CONSÉQUENCE,	il	est	proposé	par	 et	il	est
réso	lu:							

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de pavage, d'éclairage et de reprofilage des fossés du Domaine Cadieux, propriétés de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 25 avril 2024, au montant total estimé à 1 147 330 \$, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 147 330 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 147 330 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % de la dépense, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt prévu à l'article 4, soit 50 % de la dépense, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur l'ensemble des immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement d'emprunt est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement d'emprunt et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée pour le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le conseil municipal décrète qu'un montant représentant 5 % du total de l'emprunt est destiné à renflouer le fonds général de la Ville de Brownsburg-Chatham de tout ou en partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption du règlement : Le 4 juin 2024

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A » - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 337-2024

TRAVAUX DE PAVAGE, D'ÉCLAIRAGE ET DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DU DOMAINE CADIEUX

Type d'intervention	Coûts
Pavage	500 924 \$
Éclairage	200 000 \$
Reprofilage des fossés	175 000 \$
(voir estimation des coûts EFEL Expert Conseils)	
Sous-total des coûts directs	875 924 \$
Honoraires professionnels – 10 %	87 592 \$
Imprévus – 10 %	87 592 \$
TVQ à payer – 50 %	52 424 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	43 797 \$
Sous-total des frais incidents	271 406 \$
Grand total du règlement d'emprunt	1 147 330 \$

Préparée le 25 avril 2024 par :

Michael Bubar

Directeur – Service des infrastructures et travaux publics

Marie-Christine Vézeau Trésorière et directrice du Service des finances

ANNEXE «B » - BASSIN DE TAXATION SUR LEQUEL EST IMPOSÉE LA TAXE SPÉCIALE.



Canada Province de Québec M.R.C. d'Argenteuil Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 034-02-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 034-2002 AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER LES NORMES APPLICABLES POUR L'ENTRETIEN, LA CONFECTION DE RUES, DES FOSSÉS, DES PONCEAUX AINSI QUE LES NORMES APPLICABLES POUR LEUR MUNICIPALISATION, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHEMINS PUBLICS ET PRIVÉS NON-CONFORMES EXISTANTS

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juin 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;

Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le numéro 034-2002, afin d'ajouter des dispositions relatives aux chemins publics et privés non-conformes existants;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Pierre Baril à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN	CONSÉQUENCE,	il es	t proposé	par	 et	résolu
d'ad	opter le règlement su	uivant	:			

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 034-2002, tel qu'amendé, est modifié pour ajouter l'article 2.2 se lisant comme suit :

- « 2.2 Malgré les dispositions de l'article 2.1, une rue existante au 6 juin 2024 est réputée respecter les conditions prévues à cet article si les exigences suivantes sont remplies :
 - Un minimum de deux résidences habitées de manière permanente sont construites sur la rue;
 - La rue est conforme au règlement de lotissement actuellement en vigueur et a donc un cadastre conforme ou est décrite dans un acte notarié comme étant une rue d'utilité publique carrossable avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement numéro 318 (Canton de Chatham) ou numéro 199 (Village de Brownsburg);
 - La rue a une surface de roulement d'une largeur minimale de 4 mètres;
 - Une couche de gravier de finition MG-20 est appliquée sur une épaisseur d'au moins 10 centimètres;
 - Des fossés ou un système de drainage pluvial sont prévus pour éviter l'accumulation d'eau sur la rue.

La rue dérogatoire est réputée conforme jusqu'à la dernière entrée charretière construite. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024 Dépôt du projet : Le 7 mai 2024

Adoption : Le Entrée en vigueur : Le

Canada Province de Québec M.R.C. d'Argenteuil Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2021 RELATIF AUX RÈGLES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET À LA TARIFICATION DES SERVICES QUI Y SONT OFFERTS

À la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 juin 2024, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères, Martine Renaud et Marilou Laurin et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;

Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux règles de la bibliothèque municipale, notamment quant à la procédure de gestion des retards;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public.

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN	CONSÉQUENCE,	il	est	proposé	par	 et	résolu
d'ad	lopter le règlement si	iiva [.]	nt:				

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro 291-2024 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

« EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunt est de deux (2) jeux par dossier (ces emprunts sont comptabilisés dans les 10 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt des jeux de société est de trois (3) semaines et non renouvelable.

La durée du prêt des casse-têtes est de trois (3) semaines et renouvelable une fois. »

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5

Le libellé de l'article 5 du Règlement numéro 291-2021 est remplacé par le suivant :

« L'usager doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue.

Gestion des retards

Avant le retard :

Avis de courtoisie : envoi automatisé par courriel 3 jours avant la date d'échéance du prêt.

Après le retard :

- 2 jours : premier avis de retard automatisé envoyé par courriel;
- 7 jours : deuxième avis de retard automatisé envoyé par courriel;
- 14-20 jours : appel pour aviser que le document est en retard depuis 14-20 jours et qu'une facture sera envoyée si le document n'est pas ramené dans les 7 prochains jours;
- 21-27 jours : facture envoyée par la poste (délai octroyé de 10 jours pour rapporter le livre par l'usager après émission de la facture);
- 31-37 jours : frais chargés au dossier de l'usager (coût du livre en vigueur du marché + frais administratifs).

Emprunt dans le cas d'un retard :

- Pour emprunter des documents à la bibliothèque, il ne doit y avoir aucun retard au dossier.
- Un seul document en retard bloque donc le dossier.
- Il suffit de rapporter le document ou de payer la facture pour retrouver le privilège d'emprunt. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 du règlement numéro 291-2024 est modifié par la suppression de « Frais de retard : 0,15 \$ par document par jour ouvrable; ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard

Nevin Maurice Fierre-Aram Douchard

Maire Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024 Dépôt du projet : Le 7 mai 2024 Adoption : Le 4 juin 2024

Entrée en vigueur : Le